

Convention avec la Société SITA pour l'admission des lixiviats issus des centres d'enfouissement techniques de Vaivre, Faverney et Fontaine-les-Clerval

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le groupe SITA est actuellement signataire de 2 conventions distinctes et indépendantes avec la Ville de Besançon pour l'admission et le traitement à la station d'épuration de Port Douvot des lixiviats produits par les centres d'enfouissement technique de Vaivre (70) et Faverney (70).

Le groupe SITA a sollicité la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour l'acceptation des lixiviats issus du centre d'enfouissement de Fontaine-les-Clerval (25), nouvellement créé.

Une nouvelle convention -sur le modèle de celles existantes- définit les conditions administratives, techniques et financières d'admission des lixiviats produits par l'ensemble des 3 centres SITA cités ci-dessus :

- cette nouvelle convention est tripartite ; elle est établie entre la Ville de Besançon et les filiales SITA FD (site de Vaivre) et SITA CENTRE EST (sites de Faverney et Fontaine-les-Clerval) du groupe SITA.
- cette nouvelle convention est construite sur le principe d'admission à la station de Port Douvot de volumes maximaux quotidiens et annuels de lixiviats, définis globalement pour les 3 sites SITA, ceci afin de permettre au groupe SITA de lisser ses apports de lixiviats en fonction des productions variables dans chacun des 3 centres d'enfouissement, l'origine des lixiviats restant précisée par le biais des bordereaux de livraison.
Ces nouvelles dispositions portent le volume maximal annuel d'admission à 45 000 m³, soit une augmentation de 8 % par rapport au volume maximal défini dans les conventions existantes.
- En contrepartie des prestations réalisées, chaque filiale SITA versera une participation financière correspondant au tarif des matières de vidanges et proportionnelle au tonnage livré.

Ce tarif voté par le Conseil Municipal est révisable annuellement.

Les recettes correspondantes seront prises en charge sur l'imputation 70.7088.36200 du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la convention d'admission à Port Douvot des lixiviats des centres d'enfouissement technique SITA de Vaivre, Faverney et Fontaine-les-Clerval,

- signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.